

Fédération Française de Tir à l'arc

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE
TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

**En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux
examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article
R.232-52 du code du sport**

Je soussigné(e) (Nom - Prénom) :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur, autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, etc.....) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur

Nom - Prénom de l'enfant :

Fait à le

Signature

N.B. : l'absence d'autorisation parentale est consécutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT POUR LES MINEURS

Je soussigné(é) (nom, prénom).....

Père, mère, tuteur, de l'enfant.....,

Autorise mon fils, ma fille à effectuer les trajets pour les différentes manifestations sportives du club des Archers de l'Elan Sportif de Carpiquet, avec les entraîneurs, les membres du bureau ou autres parents durant toute la saison

Fait à le

Signature

*